

56.3 - JOUEUR

a) Tout joueur suspendu ne peut prendre part à une partie à titre de réserviste tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété le temps de sa suspension dans la division et classe où il est inscrit).

b) Tout joueur suspendu alors qu'il est réserviste doit purger ses parties de suspension dans la division et classe où il est inscrit. Si la saison de son équipe d'origine est terminée, il peut purger ses parties avec l'équipe où il a été suspendu.

c) Tout joueur suspendu évoluant au Senior ne peut prendre part à une partie, peu importe la ligue, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété le temps de sa suspension dans la ligue où il a été suspendu.

Dans le cas spécifique d'une première infraction relative à l'article 55.1 et qu'aucun autre code n'est en lien avec cette expulsion, le joueur pourra purger sa suspension d'une (1) partie dans l'une ou l'autre des ligues où il évolue. Si la saison de son équipe où il a été suspendu est terminée, il peut purger ses parties avec une équipe d'une autre ligue où il est inscrit.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:50:39 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:50:44 par Baseball Québec